

MODALITÉS ET POLITIQUES

Le Service des résidences applique des politiques équitables pour tous les locataires. Par conséquent, les modalités et les frais ne sont pas négociables. Les étudiants boursiers du programme Explore n'ont pas à payer de loyer sauf pour les nuitées à l'extérieur de la période définie par le programme. Le paiement pour ces journées additionnelles est dû à l'arrivée.

A. Pour avoir droit au tarif du forfait « Français langue étrangère (FLE) », le locataire doit;

1. Être âgé d'au moins 18 ans.
2. Certifier n'avoir aucune dette envers l'Université Laval, ses unités ou le Service des résidences.
3. Être inscrit au programme de Français langue étrangère ou de stage pour enseignants du FLE de l'École des langues.
4. Demeurer en résidence pour plus d'un mois (32 nuits et plus) ou pour la durée prévue du programme de langue auquel il est inscrit.

Si le séjour est moindre, le locataire consent à payer le tarif court séjour en vigueur, ainsi que toutes taxes et frais applicables sans possibilité de remboursement.

B. Attribution des pavillons et des chambres

Une demande de réservation de chambre permet d'obtenir une place parmi les chambres standards situées dans l'un des édifices des résidences. C'est seulement à son arrivée en résidence, que le futur locataire connaît le numéro de sa chambre et son pavillon. Une réservation hâtive ou une arrivée hâtive n'améliore pas les chances d'obtenir une préférence.

C. Prise de possession de la chambre

À son arrivée, le locataire doit acquitter le restant du loyer pour prendre possession des clés de sa chambre. Le locataire est attendu à compter de la date d'arrivée indiquée sur la confirmation de réservation du Service des résidences. La date d'arrivée peut être modifiée sous réserve d'obtenir une confirmation par courriel du Service des résidences.

Arrivée tardive sans préavis :

Un locataire qui n'a pas pris possession de sa chambre à la date d'arrivée convenue avec le Service des résidences peut voir sa réservation annulée de plein droit et des frais d'annulation s'appliquer. La réactivation de la réservation est possible seulement si une chambre est disponible à l'arrivée du locataire.

D. Prolongation du séjour

Le locataire qui désire prolonger son séjour en résidence pourra le faire si les disponibilités le permettent, mais il ne pourra rester au-delà de la date limite fixée pour la période estivale.

E. Hausse de loyer

Le tarif est valide pour la période indiquée sur le formulaire. Le tarif hebdomadaire sera ajusté suivant la hausse du loyer pour les séjours qui se poursuivent au-delà de la date limite.

F. Changement de pavillon ou de chambre

Toute demande de changement de chambre ou de pavillon doit être présentée par courriel. Les raisons doivent être clairement explicitées. Des frais sont exigés pour tout changement autorisé.

Les changements s'effectuent selon le nombre de chambres disponibles, toutefois celles-ci sont prioritairement allouées aux personnes sur la liste d'attente.

G. Annulation et remboursement

Toute personne qui annule sa réservation de chambre doit payer des frais d'annulation équivalents au montant du dépôt.

Les annulations faites par la poste, par courrier électronique ou par télécopieur sont acceptées. S'il y a lieu, indiquer la raison de l'annulation et l'adresse pour le remboursement.

Les remboursements sont effectués par chèque même pour les dépôts par carte de crédit car les informations de la carte sont détruites après la saisie du paiement. Les remboursements sont effectués par le Service des finances de l'Université Laval dans un délai de 3 à 4 semaines dans la devise du pays indiquée dans l'adresse pour le remboursement.

Le montant minimum pour effectuer un remboursement peut varier selon la devise du remboursement.

Si un chèque est retourné, peu importe la raison (chèque sans provision, arrêt de paiement, etc.), des frais supplémentaires sont exigés à la fois par l'Université ainsi que l'institution bancaire et les frais d'annulation s'appliquent.

Veillez prendre note que :

- Seuls les dossiers complets seront traités suivant l'ordre chronologique de réception. L'absence d'un dépôt ou des renseignements exigés entraîne le refus de votre demande de réservation.
- Faire une demande de location de chambre ne garantit pas d'obtenir une chambre en résidence.
- Une demande de location de chambre n'est pas une confirmation de réservation d'une chambre. Seul le courriel de confirmation de réservation du Service des résidences garantit la réservation d'une chambre.